

seins de la Cabale. Ils firent cependant la justice au Duc d'York d'avouer qu'il n'y avoit point de Part. 1685.

## L I V R E I I.

**J**acques second commença son Regne avec des Protestations de maintenir le Gouvernement de l'Etat & de l'Eglise comme il étoit établi par les loix. Heureux, si ses actions avoient repondu à ses promesses! Mais que pouvoient attendre, disoient les *Whigs*, des sujets libres & Protestants d'un Prince aveugle par le Zele de la Religion Romaine, & élevé dans les maximes d'une Cour absolue & despotique, que la persecution & l'esclavage? Quelle avoit été, ajoûtoient-ils, la stupidité de ceux qui avoient mis le loup à la tête du troupeau, qui avoient donné le titre de *Chef* d'une Eglise Protestante à un homme qui par les Principes de sa Religion en étoit l'ennemi implacable! Quelle folie, continuoient-ils, de s'être flatté de trouver de l'appuy sous le Gouvernement d'un Roy qui crut faire un sacrifice à Dieu de pervertir ses sujets, ou de les detruire.

Le Roy n'eut pas plutôt la Couronne sur la Tête qu'il se declara de la Re-

Avenue-  
ment du  
Roy Jacques  
2. à la Couronne.

Il veut faire croire que Charles

1685.

les avoit  
vecu &  
étoit  
mort dans  
la Com-  
munion  
Romaine

ligion Romaine, & qu'il alla publiquement à la Messe dans la Chapelle Royale du Palais de St. Jaques. Il s'empressa à persuader le monde que *Charles* son frere avoit vecû, & étoit mort, dans la même Communion. Il produisit deux papiers écrits de la main du Roy deffunt, qui contenoient les raisons dont on se sert pour defendre la foy de Rome, par lesquelles *Charles* paroissoit avoir été convaincu. On vit en même temps une attestation d'un nommé *Jean Hulleston* Prêtre Cat. Rom. qui certifioit que *Charles*, après avoir receu les Sacrements de l'Eglise Romaine, étoit mort dans le sein de cette communion.

Les Pro-  
testants  
eurent  
peu de  
part au  
Gouver-  
nement de  
*Jaques*

Avant que d'entrer dans le detail des événements de ce Regne, il faut dire de bonne foi que le Membres de l'Eglise Anglicane, de quelque Party qu'ils fussent, eurent peu de part aux violents & desesperes conseils qui dirigoient la Cour. Il s'y trouva deux ou trois Seigneurs \* Protestants qui donnerent dans les mesures regnan-  
tes,

\* Les Comtes de Rochester, de Sunderland, & le Comte de Mulgrave, qui est aujourd'huy Duc de Buckingham.

tes, & il y eut quatre \*\* Evêques qui 1685.  
servirent d'instruments aux desseins  
de la Cabale Jesuitique. Tout le rest<sup>e</sup>  
de la Nation se declara contre le pro-  
jet formé d'introduire la Religion Ro-  
maine; projet qui parut dans ce Regne  
être le seul pole sur le quel rouloit  
toute la machine du Gouvernement.  
Le pouvoir arbitraire au quel la Cour  
aspiroit, n'étoit destiné qu'à ouvrir  
la porte à cette Religion.

Le *Torys* jugerent à propos de se de-  
faire de leurs Idées d'obeissance sans li-  
mites, & prouverent ce que j'ay avan-  
ce dans le Portrait que j'en ay fait au  
commencement de cet Ouvrage : Que  
ces Messieurs ne se souvenoient pas  
toujours dans leurs principes. Ils se  
desirent aussi de cet esprit d'aigreur &  
d'amertume qui leur faisoit regarder  
les *Non-Conformistes* comme leurs plus  
grands ennemis. Ils se repentirent de  
les avoir persecutez avec tant de ri-  
gueur. Persuadez qu'ils avoient été  
la duppe des Jesuites, ils commence-  
rent à regarder avec des yeux de ten-  
dresse & de compassion les souffran-

H 3

ces

\*\* Nathaniel Crew Evêque de Durham,  
Thomas Sprat Evêque de Rochester, Tho-  
mas Cartwright de Chester, & Samuel  
Parcher, d'Oxford.

1685.

Le Danger  
Commun  
reconcilie,  
& l'esprit  
de Party  
s'affoupi.

ces de leurs freres. Ils virent que leur procedé n'avoit servi qu'à augmenter la mesintelligence entre les Membres de la même Religion, & à donner une plus facile entrée à leurs ennemis, dont le Party s'étoit fortifié par leurs divisions. Enfin ils songerent serieusement à réunir leurs forces pour s'opposer à cet ennemi commun; & l'esprit de paix, de charité, & de condescendance Chrétienne succeda à l'esprit de persecution, & d'animosité.

Le Parlement, dont les membres avoient été pour la plupart choisis à la devotion du Roy, quelque complaisance qu'il eût dans toutes les choses que la Cour demanda, & qu'il ne jugeât pas essentielles, tint ferme, lorsqu'il vit qu'on vouloit rendre la Nation Catholique, & changer le Gouvernement. Il se souvinrent à lors qu'ils étoient Protestants & sujets d'un Etat gouverné souverainement par les loix. Ils eurent en horreur le dessein où le Roy parut être de se servir d'eux pour rendre, disoient-ils, le Peuple *Esclave & Papiste*. Les Conseils de la Reine & de quelques Jesuites furent les seuls arbitres du Gouvernement de *Jacques II*. Son infatuation eut assû-

rement quelque chose de prodigieux de preferer les lumieres d'une femme aveuglée d'un zele altier, & les avis d'une poignée de Moines ignorants & étourdis, à ses propres sentiments, aux Conseils qu'il avoit receus de son frere, & à ceux que les gens sages luy donnoient d'aller bride en main, & de ne pas suivre la fougue d'un zèle outré, & impétueux.

Il avoit assez remarqué que ce n'étoit pas une chose aisée de changer la Religion en Angleterre. *Charles II.* luy avoit conseillé peu de jours avant sa mort de ne jamais penser à introduire la Religion de Rome, & luy avoit dit qu'il regardoit une semblable entreprise comme dangereuse & impraticable. On raconte que *Don Pedro Ronquillo* Ambassadeur d'*Espagne*, homme sage & Politique prit la liberté de luy dire, qu'il le voyoit assiéger de Prêtres qui ne manqueroient pas de le solliciter à changer la Religion établie en Angleterre. Il ajoûta qu'il craignoit beaucoup que si Sa Majesté deferoit aux Conseils de ces gens, elle n'eût sujet de s'en repentir. Le Roy luy demanda avec quelque chaleur, si en *Espagne* les Roys ne prenoient pas Conseil de leurs Confesseurs. *Ouy,*

1685.

Bons Conseils donnez à laques par des Catholiques même.

1685.

luy repondit Don *Pedro*; & c'est la raison pour laquelle nos affaires vont si mal. Le Pape *Innocent XI.* étoit dans les mêmes sentimens. Il écrivit au Roy qu'il avoit beaucoup de joye de voir son zele pour la Religion Catholique, mais qu'il apprehendoit que Sa Majesté ne le poussiât trop loin. Il luy dit qu'au lieu de contribuer à sa propre grandeur & à l'avancement de l'Eglise, il feroit tort à cette cause & à luy même, en entreprenant ce que sa *Sainteté* par l'effet d'une longue expérience sçavoit être absolument impossible.

Raisons  
qui m'o-  
bligent à  
faire l'ab-  
bregé de  
ce Regne.

De si sages conseils ne pûrent pre-  
valoir sur le zèle de *Jaques* pour son  
party, & sur les pressantes, & con-  
tinuelles sollicitations de sa femme  
& des *Jesuites*. C'est donc à de si per-  
nicieux conseils qu'il faut attribuer  
tous les malheurs de ce Regne; Il pa-  
roît que les *Whigs* & les *Toris*, ( je parle  
du general ) n'y jouèrent d'autre rôle  
que celui d'être les Victimes de la  
Tragedie. Il est par consequent hors  
de mon sujet d'entrer dans le detail des  
événemens produits par ces conseils.  
Aussi ne me suis-je déterminé à faire  
icy l'abbregé de ce Regne que pour  
donner de la liaison à mon histoire, pour  
montrer les fondemens de la *Revolu-*  
tion,

tion, pour exposer par quels motifs les Partys se réunirent, & que pour faire voir que les *Toris* & les *Whigs* ont également contribué à se donner un nouveau Maître.

1685.

Le Roy répéta à son Parlement les assurances de maintenir la Religion & le Gouvernement du Royaume, qu'il avoit données à son Conseil privé. On crut pendant quelque temps qu'il auroit assez de moderation pour se tenir dans les bornes qu'il s'étoit prescrites. Mais le succes qu'il eut à supprimer les troubles que le Comte d'*Argyle* avoit suscitez en *Ecosse*, & la facilité qu'il trouva à renverser les desseins de *Monmouth* luy donnerent assez de courage pour tout entreprendre. Il leva le masque, & crut n'avoir plus rien à ménager, parce qu'il se persuada qu'il n'avait plus rien à craindre.

Expedition temeraire de *Monmouth*.

*Monmouth* avoit entrepris sa malheureuse expedition contre l'Angleterre pour satisfaire aux importunités de ses amis, plutôt que pour contenter son ambition. On ne vit jamais un projet plus semblable à ceux des Chevaliers Errants. Il s'embarqua sur un vaisseau de guerre de 32. Canons escorté de deux autres bâtimens qu'on pouvoit appeller des barques

1685.

plûtôt que des vaisseaux. Son armée consistoit en 6. ou 700. hommes sans provisions, sans argent, sans autres armes que leur courage, ou l'envie de revoir leur pays, dont ils avoient été bannis par la justice, ou par la violence. Avec cette Flotte, avec cette armée, il pretendit envahir l'Angleterre. Cependant peu s'en fallut que la fortune ne secondât sa témérité. Il avoit fait sa descente avec succes, vû une infinité de monde s'enroler sous ses Etendars, remporté quelque avantage sur les Troupes du Roy, lors que son genie l'abandonna dans l'occasion la plus importante de son entreprise. Il eut l'imprudente ambition de se faire proclamer Roy; ensuite il se rendit aux Portes de *Bristol* dans le dessein de l'assiéger; mais les conseils contraires prévalurent par la trahison de ses Partisans. La prise de cette riche & grande Ville, où il avoit un puissant Party, luy assûroit presque la Couronne. Ayant manqué ce coup, il perdit sa réputation; Son armée s'en alla en déroute, & il tomba entre les mains du Roy, qui luy fit trancher la tête.

Il est impossible de raconter les cruautés que l'on commit sous pretexte de justice à l'occasion de cette révolte.

Cruautés  
exercées à  
cette oc-  
sion.

Le

Le Roy envoya *Jeffreys & Kirk* dans le Couchant de l'Angleterre, où *Monmouth* avoit abordé, pour punir les partisans de la Rebellion de celuy-cy. *Jeffreys* condamna dans une Seance 29. personnes à être executées comme coupables de haute Trahison. Quatre vingts autres, qui dans l'esperance du pardon qu'on leur avoit promis avoüerent le crime dont elles étoient accusées, eurent le même sort. On en executa autant à *Exceter*; & 230. dans deux autres villes furent les victimes de ce monstre de cruauté. *Jeffreys* en fit mourir deux ou trois, seulement parce qu'ils avoient de vieux noms Hebreux, comme *Obediah*. Il se vanta, qu'il avoit fait pendre plus de gens que tous les juges d'Angleterre n'avoient fait depuis Guillaume le Conquerant. Ce qui irrita la Nation, fut que le Roy rappella ce cruel Juge du Couchant de l'Angleterre pour le faire grand Chancelier du Royaume, en consideration, dit sa Majesté, des grands & fidels services qu'il avoit rendus à la Couronne.

Le Roy à qui, comme j'ay dit, les succez avoient enflé le cœur, dans une harangue qu'il fit à son Parlement, déclara qu'il étoit resolu de maintenir une armée sur pied, & de continuer

1686.

Le Roy  
veut em-  
ployer les  
Catholi-  
ques Ro-  
mains,  
ce qui  
est con-  
tre les  
loix.

les

1685.

les Officiers Cat. Rom. dans leur postes. Il protesta qu'il connoissoit leur fidelité, & qu'il ne pouvoit s'en passer ; & il insinua qu'il n'y en avoit pas d'autres à qui il pût se confier.

Cette declaration qui choquoit les loix les plus fondamentales du Royaume révolta le Parlement. Il y fit de justes & vigoureuses oppositions, quoyqu'avec tout le respect qui étoit dû à son Souverain. Le Roy receut des Membres du Parlement l'*Adresse* & les soumissions avec chagrin, & il leur fit une reponse pleine de ressentiment. Sur quoy un des Membres de la Chambre Basse dit. *J'espere que nous sommes tous Anglois, & que quelques paroles ne nous empêcheront pas de faire nôtre devoir.* La Chambre des Seigneurs n'eut gueres plus de complaisance que les Communes. Le Roy, qui n'aimoit pas à se voir contredit, prorrogea le Parlement. Cependant on reprit la poursuite de la *Conspiration Fanatique*, & on tâcha d'abolir la memoire de celles des Cat. Rom. Le jugement contre le Lord *Stafford* fut déclaré nul, *Oats* & *Dangerfield* furent jugez parjures, & condamnés à un châtiment qui alloit au de la des bornes prescrites par les loix, l'Ecclesiastique

John-

*Johnson* fut puni avec une sévérité excessive ; & on renouvela les exécutions. 1685.

La Religion Romaine, & le pouvoir arbitraire avoient fait de plus grands progrès en Irlande & en Ecosse, qu'en Angleterre ; & la Cour avoit gardé fort peu de mesures avec ces deux Royaumes. Le Gouvernement d'Irlande fut mis entre les mains de deux violents *Torys*, de l'Archevêque primât de ce Royaume & du Lord *Granard*. On composa le Conseil Privé de Cat. Rom. Il y eut des ordres de maintenir une armée d'Irlandois. On desarma les Protestants ; on cassa les Officiers, & on congédia les soldats de cette Communion. On donna les principaux Employs du Royaume à des Catholiques, à des gens de neant, ou à des personnes d'une réputation infame. Les Chartres des Communautéz furent toutes révoquées, & les Protestants furent exclus de la Magistrature par les nouvelles Patentés que l'on accorda. Les dixmes n'étoient plus payées au Clergé Protestant, elles étoient employées à l'entretien des Evêques & des Ecclesiastiques Catholiques. On fit le même usage des autres Revenus des Evêchez & des Benefices. 1686. Gouvernement arbitraire en Irlande.

1686.

fices. Les Eglises Protestantes furent fermées, & l'exercice de la Religion fut défendu sous peine de la mort. L'Université de Dublin fut depouillée de ses Privilèges, aussi bien que volée de ses ameublemens, & de sa vaisselle.

Le Colonel *Talbot* fut l'instrument dont la Cour se servit pour exécuter ces grands desseins. Il s'en acquita si bien au gré des Ministres, que dans peu de temps il fut fait Vice-Roy du Royaume, & crée Comte de *Tirconnell*, ce qui causa autant de joye aux Catholiques Romains que de terreur aux Protestants.

L'Ecosse n'étoit pas mieux traittée que l'Irlande. On n'y déguisoit plus par rapport au pouvoir arbitraire, & à peine y voyoit-on quelques traces de l'ancien Gouvernement. Le Roy qui avoit tout préparé pour ses desseins, pendant qu'il étoit Gouverneur de ce Royaume, trouva peu de résistance à les exécuter. Toutes ses declarations portoient en termes exprès que ses sujets étoient obligez de luy obéir sans reserve, & on imposa aux Ecossois un nouveau serment conçu en ces termes. *Vous jurerez de defendre & de maintenir le Roy de tout votre Pouvoir dans l'exercice de sa puissance absolue*

En Ecosse

*folie.* Le Roy publia de son autorité une Declaration pour la liberté de conscience, abrogea toutes les loix faites contre les Catholiques, & recommanda ces bons fujets aux tendres soins de son Parlement.

1686.

On prit en Angleterre les mêmes mesures que celles que l'on avoit prises en Ecosse & en Irlande. Le grand ressort de la machine étoit la dispense des loix penales. Sa Majesté voulut tenter, si les Juges se declareroient pour elle dans cette affaire qui étoit essentielle aux desseins de la Cour. Il n'y eut ny flatteries, ny promesses ny menaces qu'elle n'employât pour gagner ces Messieurs. Mais ce fut inutilement. Les Juges se trouverent incorruptibles, & le Roy, à qui il étoit plus facile de les casser que de leur faire changer de sentiment, en mit d'autres à leur place qui étoient à sa devotion. Ceux-cy declarerent que les loix d'Angleterre étoient les loix du Roy, que par consequent les Roys ont le pouvoir de dispenser des loix dans de certains cas particuliers, & pour de certaines raisons, dont ils sont eux seuls les Juges. Ce point gagné, les Cat Rom. levèrent le masque. Les seminaires des Jesuïtes furent

La Roy  
s'arroge le  
Pouvoir  
de dispenser  
des  
loix.

Les Cat.  
Rom. le-  
vent le  
Masque.

rent

1686.

rent ouverts dans les villes les plus considérables du Royaume. A peine l'Eglise Anglicane établie par les loix conservoit le nom d'Eglise Nationale. Les Evêques Cat. Rom. étoient publiquement consacrez dans la Chapelle de St. Jaques, & residioient dans leurs Diocèses. Leurs lettres Pastorales adressées aux Catholiques étoient imprimées avec privilège du Roy. Londres fourmilloit de Prêtres & de Moines revêtus de leurs cuculles & de leurs habillemens bizarres. Le seul moyen de s'avancer étoit d'embrasser la Religion du Roy. Prêcher contre le Catholicisme c'étoit rebellion. On vit un Prelat de la Cour de Rome avec le Titre de Nonce du Pape, faire son entrée publique, comme l'Ambassadeur d'un Prince Etranger; spectacle que l'Angleterre n'avoit pas vû, il y avoit 150. ans, & qui excita l'indignation de la Populace.

Ambassade  
à Rome  
mal reçue.

On envoya à Rome le Comte de *Castelmain* en qualité d'Ambassadeur extraordinaire avec des instructions de reconcilier au St. Siege les Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande. Le Pape & tout le Sacré College, excepté la faction Françoisise, reçurent cette Ambassade fort froidement.

Dans

Dans plusieurs audiences que *Castel-1686.*  
*main* eut de sa Sainteté, elle ne luy donna jamais le temps de faire l'ouverture de sa Commission. Car dans le moment que cet Ambassadeur, tomboit sur cette affaire, le Pape étoit fort à propos faisi d'une violente toux qui obligeoit le Saint Pere à se retirer. Ces accez de toux revenoient toutes les fois que le Comte parloit de la réconciliation. Celuy-cy s'apperceut enfin qu'on se moquoit de luy & il voulut tenter si les menaces ébranleroi-ent le Pontife. Il fit publier qu'il étoit sur le point de quitter Rome, puisqu'il ne pouvoit avoir audience sur les affaires qui étoient le sujet de son Ambassade. Innocent qui en fut informé, repondit avec son flegme ordinaire, *e bene se vuol andersene ditegli che si levi di buon matino al fresco, e che mezzo giorno si repositi, perche in questi paesi non bisogna viaggiare al caldo del giorno. Hé bien! s'il s'en veut aller, dites luy qu'il se lève de bon matin à la fraîcheur, & qu'il se repose à midy, parce que dans ce pays il est dangereux de voyager pendant la chaleur du jour.* Le Pape n'approuvoit pas le procédé indiscret & précipité de la Cour d'Angleterre, persuadé que des mesures si violentes ne pouvoient reüssir.

1687.

L'étroite Alliance qu'il ſçavoit être entre *Jaques* ſecond & *Loüis XIV.* luy donnoient beaucoup d'éloignement pour celuy là. Il jugeoit que l'union de ces deux Monarques ne pouvoit qu'être fatale à la liberté de l'Europe, qu'il étoit impoſſible de maintenir qu'en humiliant le pouvoir de la France, dont ce bon Pape avoit touſjours eu de grandes frayeurs.

*Jaques*, qui étoit continuellement occupé de ſon projet favory d'établir ſa Religion en Angleterre, prit de nouvelles meſures pour y reüſſir. Celles que l'on jugea les plus propres furent premierement d'empêcher les Eccleſiaſtiques de precher ſur les Matieres de controverſe, pendant que les Prêtres Catholiques Romains attaquoient en Chaire la vigueur dont ils étoient capables. Secondement de deputer des Commiſſaires, dont quelques uns étoient Catholiques, & les autres entierement dévoüez à la Cour, avec pouvoir de régler toutes ſortes d'affaires Eccleſiaſtiques, de réformer tous les abus, de faire de nouvelles loix, & d'abolir les anciennes. Enfin, de publier une Declaration pour accorder la liberté de conſcience à tous les Anglois de quelque cré-

ance

ance qu'ils fussent. Le Roi trouva des obstacles à tous ces desseins.

1687.

Le Docteur *Sharp* crut que garder le silence sur la controverse pendant que les Catholiques se dechainoient contre la Religion Protestante, c'étoit trahir son ministère. Il la deffendit puissamment dans ses sermons. On luy en fit un crime, & l'Evêque de Londres eut ordre de le suspendre. Mais ce Prelat ne jugea pas à propos d'obéir. Il soutint sa cause, & celle de son Diocésain devant les nouveaux Commissaires. Il y eut de longues procédures sur cette affaire qui se termina par la suspension de l'Evêque.

D. fense  
aux Eccle-  
siastiques.  
Protes-  
tants de  
precher  
sur le Con-  
troverse.

Par la declaration pour la liberté de conscience, le Roy sembla vouloir abolir toute sorte de distinction parmi ses sujets, & protesta être disposé à les employer tous selon leurs merites, sans avoir égard à leur creance; Cette declaration fut receüe avec avidité par les Non-Conformistes. Ils avoient été jusqu'alors persecutez avec la derniere violence, & ils crurent se voir à la fin de leurs miseres. Mais comme des Prisonniers, qui sortent d'un cachot obscur où ils ont demeuré long temps, ne peuvent soutenir la lumiere, & vont en tâtonnant, ou

Declarati-  
on pour la  
liberté de  
conscience  
receue a-  
videment  
par les  
Protes-  
tants Non-  
Conformis-  
tes.

1687.

bronchent à chaque pas, de même les Non-Conformistes furent ébloüys à la vûe de cette fausse lueur qui sembloit vouloir les favoriser. Cette indulgence après de si sévères traitemens les étourdit, & leur fit faire de fausses démarches. Les Anabaptistes, les Trembleurs, les Independants, & les Presbyteriens presenterent au Roy des Adresses remplies d'une complaisance si basse, de flatteries si serviles, de louanges si excessives qu'elles approchoient du Blasphême. Mais ils ne furent pas long-temps sans voir clair, & ils s'apperçurent bientôt que la déclaration n'étoit qu'en faveur des Cat. Rom. Ceux-cy occupoient presque tous les Emplois Civils ou Militaires; & la prétendue indulgence parut n'être destinée qu'à perpétuer & à augmenter l'animosité entre l'Eglise Anglicane & les Non-Conformistes. Cette considération obligea ces derniers à rechercher avec plus d'empressement les moyens de se réunir à l'Eglise Nationale.

Les Episcopaux furent les premiers à découvrir l'artifice, & à condamner leur zèle outré & indiscret. Ils virent que leur procedé avoit obligé les Non-Conformistes à accepter la liberté de

conf-

conscience, & à se joindre au party de la Cour; par où la Religion Romaine avoit pris de nouvelles forces. Ils furent persuadez que s'ils eussent témoigné plus de tendresse à leurs freres, ils seroient tous réunis dans un même Corps, & dans une même Eglise. Ainsi le Roy, au lieu d'avancer ses affaires en accordant la liberté de conscience, perdit le party Episcopal qui luy avoit mis la Couronne sur la Tête, sans gagner les Presbyteriens, qui avoient fait tous leurs efforts pour l'exclure du Thrône.

Il étoit difficile au Roy de réussir dans ses desseins, sans être assuré des deux Universitez du Royaume. Tout ce qu'il y a de gens considerables dans la Nation sont élevés dans ces Ecoles, & y reçoivent des Idées & des Principes en matiere de Religion & de Politique, qui les guident ordinairement dans tout le Cours de leur vie. La premiere tentative de Jaques fut d'obliger l'Université de Cambridge à admettre un nommé Alban Francis, Moine Benedictin au degré de Maître es arts, sans prêter les serments requis par les Statuts de l'Université, dont le Roy le dispensoit. Le Vice-Chancelier s'opposa courageusement

Le Roy veut abolir les Privileges des Universitez.

1687.

134 HISTOIRE DU WHIGISME  
à cette Entreprise. On taxa son refus de desobeissance & de mépris pour les Ordres du Roy ; & les nouveaux Commissaires le suspendirent de son Office. On attaqua ensuite l'Université d'*Oxford*. La place de President du College de *Marie Magdeleine* étant vacante, le Vice-President & les Graduez fixerent un jour pour faire l'Élection, selon les Privilèges dont ils avoient toujours jouy. La veille de ce jour ils receurent un Ordre du Roy d'élire un nommé *Farmer* homme obscur, d'une Réputation flêtrie, qui n'avoit d'autre mérite que celui d'avoir promis de se faire Catholique Romain : Les Membres du College ne voulurent pas obeir *aveuglément* ; eux qui avoient censuré la Doctrine, qui s'inscrivoit en faux contre le devoir d'une obéissance sans limites. Ils représentèrent l'indignité du sujet nommé ; Et quoique les Ordres de la Cour fussent positifs, & reïterez en faveur de *Farmer*, ils choisirent pour leur President le Docteur *Hough*. Les Commissaires Ecclesiastiques indignez de ce procédé, annullerent l'Élection, mais ils n'osèrent insister sur celle de *Farmer*. L'infamie de sa conduite ayant été découverte, ils proposèrent le Docteur *Parker*

ker Evêque d'Oxford. Le Collège maintint sa premiere Election, & témoigna tant de fermeté que les Commissaires declarèrent que les Graduez du dit Collège en seroient chassés, que le Docteur Hough, & les Graduez seroient incapables de posséder aucun benefice, & que ceux d'entre eux qui n'étoient pas encore dans les Ordres, seroient inhabiles à les recevoir. Le violement des Droits du Clergé & des Universitez étoit la plus fausse demarche que le Roy pût faire. L'on croit que s'il n'avoit pas touché aux privilèges des Messieurs de ces sociétés, il auroit plus aisément introduit sa Religion, & le pouvoir despotique ; & se seroit maintenu sur le Trône.

Pendant ces intervalles le Roy avoit taché de gagner son Parlement, pour l'obliger à appuyer le dessein qu'il avoit d'annuller les loix Penales & le Test, mais ce fut inutilement. C'est pourquoy il le cassa. Il ne fut pas plus heureux à obtenir le consentement du Prince d'Orange, qu'il tenta sur cette affaire. Ce sage Prince étoit trop clairvoyant, pour ne pas appercevoir le piège. Il fit une prudente distinction entre ceux qui avoient des principes fondamentalement opposez à la sureté

1687. des Souverains, & du Royaume, & ceux dont la division n'étoit fondée que sur quelque délicatesse de conscience, Il consentit à accorder à ces derniers toute sorte d'indulgence à l'exemple des Etats Généraux. A l'égard des premiers, il crut qu'on ne devoit rien relâcher de la severité des loix qu'on avoit été obligé de faire, pour asséurer la Religion Protestante, & le Gouvernement.

Les Protestants sont persecutez en France, & receus favorablement en Anglererre.

En ce temps les Protestants de France gémissoient sous une persécution aussi sévère, qu'une puissante Tyrannie, & une ingénieuse cruauté pouvoient la rendre. Une multitude infinie de ces pauvres affligés crurent devoir céder à la fureur des Ministres d'un Prince, qui vouloit exercer son pouvoir absolu sur les consciences de ses sujets, avec autant d'Empire qu'il l'exerçoit sur leur vie, & sur leurs biens. Quoiqu'on fit un crime à ces gens de leur fuite, aussi bien que de leur Religion, ils ne laissèrent pas d'aborder en foule dans les Etats Protestants; la plupart sans autre ressource que celle de la Providence. Il sembla, que dans l'Etat dangereux où étoit la Religion Protestante en Angleterre, cette bonne & sage Providence

dence eût tout disposé pour le secours, & pour le soutien de ces Refugiez. Le Roy *Jacques*, qui, pour les raisons que nous avons dites, s'empresloit à introduire la liberté de conscience dans ses Etats, crut qu'en paroissant charitable pour des personnes persecutées par rapport à la Religion, il feroit voir qu'il condamnoit sincèrement la persécution. pourquoi. Les Anglois qui se voyoient menacés du même malheur par le dessein fixe & arrêté où la Cour étoit d'introduire la Religion de *Rome*, & un pouvoir absolu, dont ils croyoient que la persécution étoit une suite nécessaire; Les Anglois, dis-je, furent plus disposés à donner aux François toutes les marques d'une compassion & d'une charité véritablement chrétiennes. Mais c'est peut être se rendre coupable d'Ingratitude que de rechercher trop curieusement les motifs d'une grace que l'on a receüe. Il suffit de dire que l'assistance des Anglois fut réelle, & que leurs charitez furent abondantes. C'est ce que tous les Protestants François avoüeront éternellement avec une profonde reconnoissance. Leur Monarque les poursuivit jusques dans ces Isles; & non content de les avoir rendu miserables, il voulut les

1687.

priver de la seule consolation qui reste à ceux qui sont dans la misere, je veux dire, qu'il voulut étouffer leurs plaintes & leurs soupirs. On avoit imprimé un livre intitulé : *Les plaintes des Protestants cruellement opprimez dans le Royaume de France* ; & ce livre avoit été traduit en Anglois, & dispersé dans toute la Nation. L'Ambassadeur de *Louis XIV.* s'en plaignit au Roy d'Angleterre. Celuy-cy ordonna que l'on feroit des recherches pour découvrir le Traducteur, & l'Imprimeur de ce livre, & qu'on en brûleroit publiquement par la main du bourreau un exemplaire Anglois, & un François.

1688.

Je suis peut être tombé dans une digression impardonnable ; c'est pourquoy je me hâte de revenir aux démarches de la Cour. Les Evêques & le Clergé étoient les plus grands obstacles aux desseins du Ministère. On résolut pour les mortifier de les faire servir d'instrument à leur propre ruine, & de leur faire manger leurs ordures, selon la modeste expression du Pere Peters Jesuite. On renouvela la déclaration pour la liberté de conscience ; on y ajouta de nouvelles raisons pour l'appuyer, & l'on ordonna qu'elle seroit lüe par les Ministres dans toutes les Eglises

Le Clergé  
s'oppose à  
la déclara-  
tion pour  
la liberté  
de consci-  
ence.

ses du Royaume. On commanda en 1681. même temps aux Evêques de donner les Ordres nécessaires pour cet effet.

Ces mesures déconcertèrent entièrement les Ecclesiastiques. Ils s'assemblèrent à \* *Lambeth*, où après de grandes consultations, ils résolurent de s'opposer aux desseins de la Cour. Ils présentèrent ensuite une requête au Roy, pour le prier de revoquer ses Ordres par rapport à cette affaire. Les sept Evêques, qui étoient présents à l'Assemblée signèrent la requête, & six d'entre eux se chargèrent de la donner au Roi. Elle étoit conceüe dans des termes soumis & respectueux ; cependant, on la fit passer pour un libelle rempli de sédition contre Sa Majesté, & contre le Gouvernement. Les Evêques comparurent devant le Conseil Privé, où après avoir refusé d'être jugez à la Cour du \*\* *Banc du Roy*, comme une chose qui dérogeoit à leurs Pairies, ils furent envoyez à la Tour.

Leur cause fut décidée dix ou douze jours après dans la Sale de *Westminster* † quoique cela fût contraire à leurs

I 6

pri-

\* Palais de l'Archevêque de Cantorbery.

\*\* C'est une Cour qui n'a pas droit de juger les Nobles.

† à la Cour du Banc du Roy.

1688.

privilèges en qualité de Barons du Royaume. Les Juges étoient presque tous des Creatures devouées à la Cour, ou des Cat. Rom. Les plus habiles Juris-Consultes du Royaume parurent dans cette occasion ; & tout ce que les Loix d'Angleterre ont de plus recherché fut mis au jour. Après de longues playdoyeries, les Evêques furent obsouts.

Raisons de part & d'autre sur la naissance du Chevalier de St. George.

Cela mortifia le Roi & les Catholiques Romains, mais ils eurent de quoy se consoler par la naissance d'un successeur de leur Religion. Voicy l'endroit le plus délicat de cette Histoire. La naissance du Chevalier de St. George a fait tant de bruit dans le monde ; les auteurs qui en parlent l'ont fait avec tant de partialité, qu'on ne peut appuyer aucun jugement sur leur relation. C'est ce qui m'oblige à rapporter icy en peu de mots les raisons de part & d'autre. Je n'aûray pas la témérité de décider sur cette affaire ; j'en laisserai le soin aux Lecteurs. La supposition de la naissance d'un Prince paroît quelque chose de si extraordinaire & de si difficile, qu'on a de la peine à se persuader qu'un Roi veuille priver ses enfans veritables de leur droit, pour en substituer un en leur place qu'il sçait être

être d'une autre femme que de la si-  
 enne. *Jacques II* protesta sur son  
 honneur, & sur sa parole de Roi, que  
 le Prince de *Galles* étoit véritable-  
 ment le fils de la Reine *Marie*. Plu-  
 sieurs Lords, & Dames de qualité qui  
 étoient dans la Chambre où la Reine  
 accoucha, prêtèrent serment qu'ils  
 avoient vû tout ce qui accompagne  
 d'ordinaire ces événements. La Prin-  
 cesse accoucha en France d'une fille;  
 voudroit on que cette naissance fut  
 encore supposée ? & cette dernière n'é-  
 tablir-elle pas la réalité de l'autre, qu'on  
 revoquoit en doute, parce qu'on  
 croyoit la Reine *Marie* incapable en  
 ce temps là d'avoir des enfans. Voila  
 ce semble toutes les preuves qu'on  
 peut demander dans une chose de cet-  
 te nature. D'un autre côté, ceux qui  
 nient ou qui doutent que l'accouche-  
 ment soit véritables, disent que le zèle  
 des Catholiques pour leur Religion est  
 capable de tout : Que quand tout ce  
 que les Lords & les Dames qui étoient  
 dans la Chambre de la Reine ont juré  
 seroit vray, il ne s'ensuivroit pas que  
 la Reine eût accouché, parce qu'ils ne  
 jurent pas qu'ils ayent vû l'enfant  
 sortir du ventre de la mere : Que pen-  
 dant le temps qu'on supposoit que la  
 Reine

1688.

Reine étoit grosse, elle n'avoit aucun des simptomes qui accompagnent l'état de la grossesse : Que les medecins avoient déclaré que cette Princesse à cause de ses infirmitéz & de ses maladies n'auroit plus d'enfants : Qu'elle étoit couchée au temps de la *pretendue* delivrance dans un lit entouré d'une balustrade qui en deffendoit l'accez : Qu'il n'y eut que trois sage-femmes Catholiques qui approchassent de la Reine : Qu'au dedans de la balustrade à côté du lit, il y avoit dans un endroit obscur une porte qui communiquoit à une autre Chambre : Que par là on apportoit tout ce qui étoit necessaire : Qu'on ne s'apperçût d'aucun signe de travail d'enfant : Que l'Enfant fut emporté dans la Chambre de communication, sans qu'on le vît, sans qu'il fit le moindre cri : Que le Roy ayant passé dans cette Chambre, il vint dire aux Seigneurs & aux Dames que la Reine étoit accouchée d'un fils. On ajoûte à ces raisons que cet accouchement se fit d'une maniere fort precipitée, dans un temps que les Dames Protestantes étoient à l'Eglise, \* que les Evêques, qui par les loix du Royaume devoient être présents, étoient à la

Tour,

† *Un Dimanche matin sur les onze heures.*

Tour, que la Princesse de *Danemark* avoit été envoyée aux Bains. On dit que l'Ambassadeur de Hollande, qui devoit nécessairement se trouver à cette cérémonie, à cause des intérêts que la Princesse d'Orange héritière présomptive de la Couronne prenoit à la naissance d'un frere, ne fut néanmoins pas appelé. Enfin on prétend que toutes ces conjectures ont d'autant plus de force, que la grossesse de la Reine avoit été révoquée en doute, qu'on avoit fait sur ce sujet des Satires & des Chansons, & que par conséquent le Roi & la Reine devoient prendre toutes les Précautions imaginables pour lever tous les doutes ; que cependant on avoit agi avec la même négligence, que si on avoit voulu les authentifier. Telles sont les raisons de part & d'autre. Quoy qu'il en soit, cette nouvelle Etoile ne fut pas capable de fixer les yeux des Anglois. Ils tournerent la veüe du côté de l'orient, & n'attendirent du secours contre les malheurs qui les menaçoient, que de la Hollande.

Les Protestants de l'Eglise d'Angleterre avoient imploré le secours du Prince & de la Princesse d'Orange. Ils leur avoient représenté dans un Me-

1685.

moire les miseres sous lesquelles ils gemissoient. Comme ce Memoire do rine beaucoup de jour à l'histoire du Regne de *Jacques second*, & qu'il n'est pas fort étendu, j'ay cru qu'il étoit bon de l'insérer icy :

Memoire  
des Episco-  
paux au  
Prince &  
à la Prin-  
cesse d'O-  
range.

„ Vos Alteſſes Royales ne peuvent  
„ ignorer que les Protestants d'Angle-  
„ terre, qui continuent à être fidels à  
„ leur Religion, & au Gouvernement é-  
„ tabli par les loix ont été inquiétez  
„ par les entreprises continuelles des *Pa-*  
„ *pistes*, sous prétexte de l'Authorité Ro-  
„ yale, & qu'on a exigé d'eux des choses  
„ qui ne peuvent se justifier ni devant  
„ Dieu, ni devant les hommes. Les Pro-  
„ testants ont été exclus des benefices  
„ & des dignitez Ecclesiastiques, sans au-  
„ tre raison que celle du bon plaisir du  
„ Roi. Ils ont été citez & jugez par des  
„ Commissaires Ecclesiastiques contre  
„ les loix, privez du Droit que leur don-  
„ ne leur naissance de choisir librement  
„ leurs Magistrats, & leurs Deputez.  
„ Plusieurs Communautez ont été de-  
„ pouillées de leur priviléges. Les loix  
„ qui assurent nôtre Religion, nôtre li-  
„ berté, établies & ratifiées par le Roi &  
„ par le Parlement, ont été annullées  
„ & abolies par un prétendu pouvoir  
„ de dispenser des Loix. Des maximes  
„, nou-

„ nouvelles, & inouyes ont été pré-1688.  
 „ chées, comme si le fujet n'avoit point  
 „ de Droits, qui ne dependissent du bon  
 „ vouloir, & du plaisir du Souverain. La  
 „ Milice a été mise entre les mains des  
 „ gens qui n'avoient pas les qualitez re-  
 „ quises par les Loix; & une Armée auxi-  
 „ liaire de *Papistes* a été maintenüe dans  
 „ le Royaume en temps de Paix contre  
 „ toutes les Loix. L'exécution des pei-  
 „ nes contre de grands crimes & des  
 „ malversations a été arrêtée. Les Sta-  
 „ tuts qui defendent toute correspon-  
 „ dance avec la Cour de *Rome*, ceux con-  
 „ tre la jurisdiction du Pape, contre les  
 „ Prêtres *Papistes* ont été suspendus.  
 „ Dans les Cours de justice, les juges qui  
 „ osent absoudre ceux que le Roi con-  
 „ damne, sont privez de leurs Employs,  
 „ comme il est arrivé aux Juges *Powell*  
 „ & *Holloway*, pour avoir absout les 7.  
 „ Evêques. La liberté de choisir les  
 „ Membres de la Chambre des Com-  
 „ munes (malgré tous les soins que les  
 „ Loix ont pris de la maintenir) a été  
 „ entièrement détruite. Toutes cho-  
 „ ses ont été ménagées dans le des-  
 „ sein d'étendre le *Papisme*, pour la  
 „ Propagation duquel les Cours d'An-  
 „ gleterre & de France ont travaillé  
 „ conjointement depuis plusieurs an-  
 „ nées.

1688.

„nées. On a fait des efforts pour per-  
 „suader à Vos Alteſſes Royales d'in-  
 „troduire la liberté de conſcience, & d'  
 „abolir les *Loix Penales*, & le *Teſt*. Ils im-  
 „plorent très-humblement vôtre pro-  
 „tection, & vous prient de vous oppo-  
 „ſer au Pouvoir qu'on a prétendu s'ar-  
 „roger de ſuſpendre les loix, & de ré-  
 „parer les brèches que l'on a faites à la  
 „Réligion Proteſtante, à nos Droits,  
 „& à nos Privilèges Civils & fonda-  
 „mentaux. Ils ſupplient Vos Alteſſes  
 „Royales d'avoir la bonté d'inſiſter  
 „que l'on rétabliffè la liberté des Par-  
 „lements d'Angleterre, ſelon les loix  
 „fondamentales : Que les Loix contre  
 „les *Papiſtes*, contre les Prêtres, contre  
 „la Jurisdiction du Pape ſoient miſes  
 „en Execution : Que le pouvoir de ſuſ-  
 „pendre, & de diſpenſer ſoit déclaré  
 „nul & invalide : Que les Droits &  
 „les Privilèges de la Cité de Londres :  
 „Que ceux des autres communautèz  
 „ſoient rétablis : Que le choix de  
 „leurs Magiſtrats ſoit rendu libre, en-  
 „fin que toutes choſes retournent  
 „dans leur ancien canal.

Des gens de toute ſorte de condi-  
 tions & de Principes ſe rendoient en  
 foule à la Haye pour expoſer au Prince  
 l'é-

l'état de l'Angleterre. \* Le Lord 1688.

*Wharton*, le Comte de *Romney*, le Duc de *Devonshire*, le Comte d'*Orford*, le Comte de *Peterborough*, le Duc de *Bolton* furent les plus remarquables. Mais personne ne signala son zèle à l'égal du Duc de *Shrewsbury*, qui quitta un Regiment de Cavalerie engagea son bien pour la somme de quarante mille livres Sterling, & alla offrir sa bourse & son épée au Prince.

Le Roi à la première nouvelle d'une invasion prit des mesures qui ne servirent qu'à irriter la playe, ou à manifester les frayeurs dont il étoit saisi. Il mit toute son espérance dans le party Catholique Romain. Il remplit son Armée d'Irlandois de cette Religion, il cassa des Officiers Protestants, considérables par leurs services, par leurs postes, & par leur naissance. *Portsmouth* & *Hull*, les deux Clefs du Royaume, furent mis entre le mains de Gouverneurs & de garnisons Catholiques. Cependant lorsque l'on eut des nouvelles certaines de l'Entreprise du Prince d'Orangc, Sa Majesté leva la suspension de l'Evêque de Londres,

Fausses démarches de Jacques à la nouvelle de l'invasion.

K 2 les

\* Presque tous ces Seigneurs avoient en ce temps d'autres noms. Ceux cy sont les noms des Titres où ils parvinrent dans la suite.

1688.

les deux Universitez furent rétablies dans leurs Droits, la Commission Ecclesiastique fut cassée ; & on rendit à la Cité de Londres, & aux autres Communautéz les privilèges dont elles avoient été privées. Le Roi prit le Conseil des Evêques par rapport aux affaires de la Religion, & il sembla vouloir prendre ces conseils pour guides. Les Protestants regardèrent ces démarches comme les simptomes d'un homme mourant, qui tâche de réparer les desordres d'une vie criminelle dans quelques moments qui luy restent à vivre, en se reconciliant avec Dieu, & avec les hommes. On fut persuadé qu'elles étoient l'effet de ses craintes plutôt que d'un sincère changement. La suite justifia le jugement qu'on en faisoit ; car lors que la nouvelle arriva que la Flotte du Prince avoit beaucoup souffert par la tempête, le Roi retracta ses premiers Ordres, & sa Politique changeoit avec le vent qui amenoit la Flotte sur les côtes d'Angleterre, ou qui l'en éloignoit. Il fut sans doute frappé d'un Esprit d'étourdissement, lors que dans cette conjoncture il fit baptiser son héritier dans la communion de *Rome*, & qu'il luy donna le Pape pour parrain. Il montra ce-  
pen-

pendant de la tendresse, ou du moins il eut des égards pour les Anglois, lorsqu'il refusa les offres de la France, qui s'intrigua beaucoup à la nouvelle de l'Invasion. Cette puissance voulut engager le Roi dans une ligue offensive, & luy offrit une Armée de trente mille hommes. Elle proposa aussi de lever le Siège de Philisbourg & de porter la Guerre dans le sein de la Hollande. On luy conseilla encore de se saisir de la Noblesse Protestante. *Jacques* n'acceptât aucune de ces propositions. L'un de ces projets mis en execution auroient infalliblement rompu, ou retardé les mesures du Prince d'Orange. Le Comte de *Sunderland* qui commençoit à pancher du côté de la Revolution fut celui qui eut le plus de part au party que le Roi prit de se deffendre sans le secours de la France.

Le Prince s'embarqua à la *Brille* avec une Flotte des 52. vaisseaux de Guerre, & environ 16000. hommes de débarquement. La Tempête qui fit quelque dommage à la Flotte, ne servit qu'à endormir le Roy & les Cat. Rom. & qu'à les rendre plus lents dans leurs preparations, & plus hardis à refuser au Peuple les demandes qu'il faisoit. Le Prince se remit en Mer a-

1688.

près avoir réparé les dommages que la Tempête avoit faits à la Flotte. Il prit pour sa devise ces mots : *La Religion Protestante & la liberté d'Angleterre, & au bas : Je maintiendray.* Enfin il arriva heureusement sans aucune opposition à *Torbay* le 4. de Nov. jour de sa naissance ; jour que l'Eglise Anglicane a consacré, comme celuy auquel elle doit sa conservation.

Jacques est  
abandon-  
né de tout  
le monde.

Le Peuple courut en foule pour recevoir celuy qu'il regardoit comme son Libérateur. Les Lords, & les Gentilshommes se joignirent à luy, & entrèrent dans un engagement solennel de défendre sa Personne ; engagement proposé par le fameux *Tory*, le Chev. *Seymour*, appuyé, & soutenu par l'Université d'*Oxford*. Le Roy se vit abandonné du Prince de *Danemark* son Gendre & de la Princesse *Anne* sa fille. Le Lord\* *Churchil*, ses plus fidels amis le quittent, son Armée refuse de combattre, enfin errant, fugitif, & vagabond, il est obligé de quitter ses Royaumes, & d'aller mandier le secours d'un Prince étranger. Triste, mais nécessaire suite d'un Gouvernement arbitraire, & tyrannique sur des sujets nez libres, & qui n'ont pas encore livré leurs privilèges au gré du Prince! Il

\* à present Duc de *Marlborough*.

Il est hors de mon sujet, de raconter le détail de l'entreprise du Prince d'Orange, dont on trouve la relation dans une infinité de livres. On voit par ce que je viens d'en dire que les Evêques, les Universitez, les Episcopaux, les *Toris*, y ont eu plus de part que les *Whigs* même. Les choses allerent ensuite plus loin que les premiers ne souhaittoient. A la verité les Anglois en général étoient fort sensibles au bonheur de la delivrance que le Prince avoit procuré à la Nation; mais il s'en trouva plusieurs particulièrement entre les Lords, qui s'opposèrent à mettre la Couronne sur la Tête de son Altesse. On avoit assemblé les Etats sous le Titre de *Convocation*. Les Idées d'un Droit inalterable, & d'une Monarchie héréditaire y revinrent sur les rangs, les intrigues de Mr. *Barillon* Ambassadeur de France avoient produit quelques contrastes dans la Chambre Haute, pendant que les Communes étoient presque unanimement dans la disposition de priver *Jacques* de la Couronne. Le Prince d'Orange informé des menées de ce Ministre, luy fit donner Ordre de sortir du Royaume dans vingt quatre heures. Celui-cy obéit, & il fut escorté jusqu'à *Douvres*,

152 HISTOIRE DU WHIGISME  
par un Party des Gardes du Prince  
commandé par Mr. de \* l'Estang Gentil-  
homme réfugié, & Lieutenant des  
Gardes de son Altesse.

1689.

Disputes  
sur la va-  
cation du  
Throne  
fondées  
sur les  
Principes  
des Whigs  
& des To-  
rises.

Comme les disputes qu'il y eut entre les deux Chambres étoient fondées sur la différence des Principes des *Whigs* & des *Toris*, elles sont essentielles à mon sujet. La Chambre Basse le 28. de Janvier prit en considération l'état du Royaume. Monsr. *Dolben* qui commençoit déjà à signaler son zèle pour le *Whigisme* comme il a toujours fait depuis; prétendit prouver que le Throne étoit vacant, & que le Roy *Jacques* ayant violé les loix, & quitté volontairement ses Royaumes, il avoit perdu son Droit & qu'il avoit abdiqué le Gouvernement. Il y eut quelques disputes sur la vacation du Throne, étant une maxime fondamentale du Gouvernement d'Angleterre que le Throne n'est pas vacant. Le Chevalier *Temple* répondit à ceux qui alleguerent cette maxime. *Si le Throne n'est pas vacant qu'avons nous à faire icy? Quel besoin y avoit il de convoquer cette Assemblée? Et par quelle authorité sommes nous en ce lieu.* Après quelques débats la Cham-

\* Le même qui arrêta le Maréchal de Boufflers, après la prise de Namur.

Chambre resolut que Jacques II. ayant tâché de bouleverser le Gouvernement, en rompant le Contract original qu'il y a entre le Roy & le Peuple, ayant par l'avis des Jesuites, & autres méchantes personnes violé les loix fondamentales, & s'étant retiré du Royaume, a abdiqué le Gouvernement, & que le Thrône est par là vacant. 1689.

Les Lords se conformèrent à la resolution des Communes avec deux Amendemens, sur le mot abdiqué qu'ils voulurent que l'on changeât en celuy de déserté; & sur ces mots, que le Thrône étoit vacant, qu'ils pretendirent faire retrancher. Mr. Hambden defendit les termes de la resolution des Communes contre les amendemens des Lords. Le lendemain les Seigneurs, sans accorder que le Thrône étoit vacant, se contentèrent de le supposer; & en ce cas demandèrent s'il devoit être rempli par un Roy, ou par un Régent. Le Comte de Nottingham voulut soutenir par plusieurs raisons que l'on ne pouvoit choisir qu'un Régent. Il exposa que tous les Peuples de l'Europe seroient surpris de voir déclarer un Prince Catholique incapable de la Royauté: Que tous les Roys d'Angleterre jusqu'à Elizabeth avoient été de

Raisons  
des Toris  
contre la  
vacation  
du Thrône  
proposées  
par le  
Comte de  
Notting-  
ham.

1689.

cette Religion : Que toute la Nation par ses Adresses, les Universitez par leurs decrets, les Parlements par leurs loix avoient détesté la maxime qui exclut les Princes de succeder au Thrône, à cause de leur Religion : Que *Jacques II.* ayant été déclaré capable de regner, lors qu'il étoit Duc d'*York*, & que sa Religion étoit connue, ce seroit une absurdité de le priver par cette raison du Thrône dont il étoit en possession : Que le Contract entre le Souverain & le Peuple étoit une pure chimère, & que cette maxime pouvoit donner lieu aux esprits factieux de broüiller tous les jours le Gouvernement, & d'y exciter la révolte & la sédition : Que c'étoit à tort que l'on accusoit *Jacques* d'avoir *abdiqué* le Thrône, puis qu'il n'avoit quitté le Royaume que pour mettre sa Personne, & sa Dignité à couvert des insultes dont elles étoient menacées : Que les offres, les protestations qu'il faisoit, les lettres qu'il écrivoit, les mesures qu'il prenoit, étoient des marques convaincantes qu'il regardoit le Thrône, comme son bien, & comme son heritage.

Ces raisons  
font ba-  
lancer les  
Lords.

Cette Harangue fit beaucoup d'impression sur les Lords, & en auroit entraîné

trainé la plus grande partie, si le Marquis d'*Halifax*, & le Comte de *Danby* deux *Torys* n'eussent pas répondu à ses arguments : Quand on en vint aux suffrages, il y eut 51. Seigneurs, qui se déclarèrent pour l'élection d'un Roi, & 49. pour celle d'un Régent. De tous les Evêques, il ne s'y en trouva que deux qui opinassent pour l'élection d'un Roi.

1689.

Les choses ne restèrent pas long temps dans cette espèce d'équilibre, & le Prince vit bientôt grossir son Parti. Les deux Chambres établirent comme une Loi fondamentale que le *Papisme* étoit incompatible avec la forme du *Gouvernement d'Angleterre*, & que tous les *Papistes* seroient pour jamais exclus de la succession à la Couronne, à quoi on ajoûta cette clause : *Qu'aucun Roy d'Angleterre ne pourroit épouser une Catholique Romaine.*

Le 30. de Janvier les Seigneurs proposerent la question suivante : *S'il y avoit un Contrat original entre le Roi & son Peuple.* Dans la dispute qu'il y eut sur cette affaire, les opinions furent assez également partagées, 46. prétendirent que les Roys possédoient leurs Couronnes de Droit Divin; & 53. maintinrent que tout le Pouvoir a-

On déclare à la pluralité de sept voix qu'il y a un Contrat original entre le Roi & son Peuple.

par-ple.

156 HISTOIRE DU WHIGISME  
partenoit originairement à la Commu-  
nauté, & au Roi par un Contract mu-  
tuel. Ce point gagné à la pluralité de  
7. voix, on proposa si le Roy *Jacques*  
avoit rompu le Contract original. L'af-  
firmative l'emporta sans beaucoup  
de difficulté.

On reprit le 31. l'affaire des *Amen-  
dements*, & les Lords insistèrent sur  
ceux qu'ils avoient proposez. Il fut  
declaré à la pluralité d'onze voix que  
le Thrône n'étoit pas vacant. Quel-  
ques Seigneurs infererent que si le  
Thrône n'étoit pas vacant, la Cou-  
ronne étoit actuellement devolüe aux  
plus prochains heritiers de *Jacques*,  
puisque celuy-cy avoit abandonné le  
Royaume, & conséquemment qu'el-  
le étoit devolüe au Prince & à la  
Princesse d'Orange. Ils proposèrent  
ensuite de déclarer *Guillaume & Marie*  
Roi & Reine d'Angleterre.

Raisons  
pour &  
contre l'  
abdication  
de *Jacques*.

Il y eut le 5. de Fevrier une au-  
tre conference entre les deux Cham-  
bres par rapport aux *Amandements*, Mr.  
*Hambden*, Mr. \* *Sommers*, & Mr. *Holt*  
y signalèrent leur zèle pour le Prin-  
ce, & y firent voir beaucoup d'éru-  
dition. Les arguments des Seigneurs  
contre

\* *Ensuite Lord Sommers, & grand Chan-  
celier d'Angleterre.*

contre le mot *abdiqué*, étoient: Que ce terme ne se trouvoit point dans les loix d'Angleterre, & qu'une abdication emportoit nécessairement une renonciation formelle & volontaire de la chose qui étoit abdiquée. Or il est certain, disoient-ils, que *Jacques* n'a jamais fait une telle renonciation. Mr. *Sommers* répondit, que le mot déserté étoit aussi peu connu dans les loix du Royaume que celui d'*abdiqué*, & qu'ainsi on pouvoit faire la même objection contre l'amandement des Lords, que contre le terme proposé par les Communes. Il montra que le mot *abdiqué* se trouvoit dans les écrits des plus fameux Juris-Consultes. Enfin il fit voir qu'une *abdication* n'emportoit pas toujours un renoncement volontaire, formel, & par écrit; qu'il suffisoit de faire des actions directement opposées à l'office que l'on possédoit, pour persuader le monde qu'on avoit *abdiqué* cette office. Il conclut en disant, que les Lords étant tombez d'accord que le Roy *Jacques* avoit abandonné le Royaume, qu'il avoit entrepris de bouleverser le Gouvernement, de dissoudre le Contract original qui est entre le Roy & le Peuple; & de violer les loix fondamentales, il s'en-

Oracle  
& non  
la succé  
tion n  
Coutume

1689.

s'ensuivoit que Jacques avoit abdiqué l'office de Roy. Soit que les Seigneurs fussent persuadéz par ces raisons, ou que le Party *Whiz* prit de nouvelles forces, la résolution des Communes passa le lendemain dans la Chambre Haute sans aucun *Amandement*. Le Comte de *Donby* fit une Harangue pour prouver que le Thrône étoit vacant, & pour faire voir qu'il étoit nécessaire de le remplir par le Prince & par la Princesse d'Orange. *Danby* fut secondé par le Marquis d'*Halifax* qui proposa cette question: *Si leurs Alteesses le Prince & la Princesse d'Orange seroient declarez Roy & Reine d'Angleterre*. Il y eut une majorité de vingt voix pour l'affirmative; ensuite dequoy les Lords réglèrent la succession à la Couronne en cette maniere: *Que le Prince & la Princesse d'Orange seroient Roy & Reine d'Angleterre pendant leur vie, & la vie de celuy des deux qui survivroit à l'autre: Que le seul & entier Pouvoir Royal resideroit dans le Prince au nom des deux, & qu'après leur mort, la Couronne appartiendroit aux enfants de la Princesse; & au défaut de tels enfants, à la Princesse Anne de Danemark, & à ses enfans; & au défaut de tels enfans, à ceux du Prince d'Orange; & au défaut de tels enfans,*

On fixe le droit, & la succession à la Couronne.

à la Personne qui sera nommée, & dans la manière qui sera réglée par acte de Parlement; & au défaut de telle limitation ou règlement, aux heritiers légitimes du Prince d'Orange. 1689.

La Chambre des Communes concourut sans difficulté au règlement des Lords, & on convint de dresser une déclaration, où l'on exposeroit les raisons pour lesquelles le Thrône étoit déclaré vacant, & où l'on représenteroit, & matieroit en même temps les anciens Droits & Privilèges du Peuple d'Angleterre. Quoyque cette déclaration soit un peu longue, elle confirme si bien tout ce que j'ay rapporté jusqu'icy, elle est si propre à faire pénétrer le lecteur dans la connoissance du Gouvernement d'Angleterre, que j'ay crû qu'on seroit bien aise de la lire:

*Declaration des Lords Ecclesiastiques  
& Laïques, & des Communes assemblées à Westminster.*

„D'autant que le dernier Roy Jacques II. par l'assistance de plusieurs  
 „Conseillers, Juges, Ministres s'est efforcé de renverser, & d'extirper la  
 „Religion Protestante, les Loix & la liberté de ce Royaume. En usurpant  
 „&

1689.

„ & en exerçant un Pouvoir de dispen-  
 „ ser des loix, d'en suspendre, ou d'en  
 „ empêcher l'exécution sans l'avis &  
 „ sans l'accord du Parlement. Empri-  
 „ sonnant & poursuivant plusieurs di-  
 „ gnes Prelats qui avoient supplié  
 „ Jacques d'être excusés de concourir  
 „ à l'usurpation dudit Pouvoir: En pu-  
 „ bliant & en faisant exécuter un Ordre  
 „ sous le grand sceau pour ériger une  
 „ Cour appelée. *La Cour des Commis-*  
 „ *saires dans les causes Ecclesiastiques:*  
 „ En levant de l'argent pour l'usage de  
 „ la Couronne sous prétexte du Pou-  
 „ voir Royal, d'une manière différen-  
 „ te de celle que le Parlement avoit  
 „ prescrite: En levant & maintenant  
 „ une Armée sur pied dans ce Royau-  
 „ me en temps de Paix sans l'aveu du  
 „ Parlement. En donnant des loge-  
 „ ments aux Soldats d'une manière  
 „ contraire aux Loix: En faisant desar-  
 „ mer plusieurs bons sujets Protestants  
 „ dans un temps que les *Papistes* é-  
 „ toient armez, & employez dans le  
 „ service contre les loix: En violant la  
 „ liberté des élections des Membres qui  
 „ devoient servir au Parlement: En  
 „ faisant des poursuites dans la *Cour du*  
 „ *Banc du Roy* pour des matières & pour  
 „ des causes, dont personne ne pou-

„ voit

„voit prendre connoissance que le 1689.  
 „Parlement; Et en faisant plusieurs  
 „autres actions contraires aux Loix.

„Et d'autant que depuis quelques  
 „années des Personnes partiales &  
 „corrompuës qui n'avoient pas de  
 „*Franc-fiefs*, non plus que les qualitez  
 „prescrites, ont été nommées pour ser-  
 „vir de *Jurez* dans les procez, & parti-  
 „culièrement dans des causes de hau-  
 „te Trahison: Que l'on a requis des  
 „Cautions excessives de ceux qui étoient  
 „emprisonnez pour des causes crimi-  
 „nelles, à dessein d'éluder la dou-  
 „ceur des loix faites pour la liberté du  
 „sujet: Que l'on a imposé des aman-  
 „des exorbitantes: Que plusieurs pro-  
 „messes ont été faites des amandes &  
 „des confiscations avant aucune con-  
 „damnation faite, ou aucun juge-  
 „ment rendu contre les personnes sur  
 „lesquelles ces amandes & ces confi-  
 „scations devoient être levées: Les-  
 „quelles choses sont entierement, &  
 „directement contraires aux Loix, aux  
 „privilèges, & à la liberté de ce Ro-  
 „yaume.

„Et d'autant que le dernier Roy  
 „Jacques II. ayant abdiqué le Royau-  
 „me; & le Thrône étant par là va-  
 „cant, son Altesse Royale le Prince  
 „L „d'Oran-

1689.

,, d'Orange, dont il a plû au Dieu Tout-  
 ,, puissant de se servir pour délivrer ce  
 ,, Royaume du *Papisme* & de l'*Esclava-*  
 ,, *ge*, a fait écrire des lettres aux Lords  
 ,, Ecclesiastiques & Laiques étant Pro-  
 ,, testants, & d'autres Lettre aux diffé-  
 ,, rens Comtez & aux différentes Ci-  
 ,, tez, Universitez, Villes des cinq Ports  
 ,, & aux différents Bourgs pour choisir  
 ,, de telles personnes pour les représen-  
 ,, ter, qui eussent droit d'être en-  
 ,, voyées au Parlement pour s'assem-  
 ,, bler, & s'aboucher à Westminster le  
 ,, 22. de Janvier de l'an 1688. dans le  
 ,, dessein de mettre les choses sur un tel  
 ,, pied, que leur Religion, leurs loix, leur  
 ,, liberté ne fussent plus en danger d'é-  
 ,, tre renversées. Sur lesquelles let-  
 ,, tres, les élections ont été faites, &  
 ,, là dessus les Lords Ecclesiastiques, &  
 ,, Laiques, & les Communes confor-  
 ,, mément à leurs différentes lettres,  
 ,, & élections étant présentement en-  
 ,, semble dans une entière liberté, &  
 ,, représentant la Nation, prenant en  
 ,, leur tres-sérieuse considération les  
 ,, meilleurs moyens pour parvenir aux  
 ,, dites fins, en agissent comme leurs  
 ,, Ancêtres ont fait ordinairement en  
 ,, de semblables cas pour asseurer leurs  
 ,, anciens droits, & leur ancienne liber-  
 ,, té;

35 té ; & ils déclarent.

1689.

„ Que le prétendu Pouvoir de suspen-  
 „ dre des loix ou leur exécution par  
 „ l'authorité Royale sans l'aveu du Par-  
 „ lement, est contraire aux loix.

„ Que le prétendu Pouvoir de dispen-  
 „ ser des loix ou de leur exécution par  
 „ l'authorité Royale, comme il a été  
 „ usurpé, & exécuté en dernier lieu, est  
 „ contraire aux loix.

„ Que l'ordre pour établir la derniè-  
 „ re Cour des Commissaires dans les  
 „ causes Ecclesiastiques est illicite, &  
 „ que toutes les autres commissions  
 „ & Cours d'une semblable nature,  
 „ sont pernicieuses, & contraire aux  
 „ loix.

„ Que de lever de l'argent à & pour  
 „ l'usage de la Couronne sous pretexte  
 „ des Droits Royaux, sans l'aveu  
 „ du Parlement pour plus de temps,  
 „ ou dans une autre maniere qu'il n'est,  
 „ ou ne sera accordé, est contraire aux  
 „ loix.

„ Que c'est le Droit du sujet de pre-  
 „ senter des Requêtes au Roy, & que  
 „ toutes sortes d'emprisonnements &  
 „ de poursuites pour avoir présenté ces  
 „ Requêtes, sont contraires aux loix.

„ Que lever & maintenir une Armée

1689.

„ sur Pied dans le Royaume en ce  
 „ temps de Paix, à moins que ce ne soit  
 „ par l'aveu du Parlement, est contrai-  
 „ re aux loix.

„ Que les Sujets Protestants peu-  
 „ vent avoir des armes pour leur dé-  
 „ fense, conformément à leur condi-  
 „ tion, & selon qu'il est permis par les  
 „ loix.

„ Que l'élection des Membres du  
 „ Parlement doit être libre.

„ Que la liberté de parler, de dispu-  
 „ ter, de procéder en Parlement ne  
 „ doit pas être imputée à crime, &  
 „ qu'on n'est pas obligé à en rendre  
 „ compte dans aucun autre endroit, ou  
 „ Cour qu'en Parlement.

„ Que l'on ne doit pas exiger des  
 „ Cautions excessives, ny des amandes  
 „ exorbitantes, & que l'on ne doit pas  
 „ infliger des supplices cruels ou extra-  
 „ ordinaires.

„ Que les Personnes qui composent  
 „ les Jurez doivent être dûement con-  
 „ stituées & nommées, & que lescdites  
 „ personnes que l'on choisit pour être  
 „ Jurez dans les causes de Haute Tra-  
 „ hison, doivent être des gens qui ont  
 „ des Franc-fiefs.

„ Qu'il est injuste & contraire aux  
 „ loix de promettre, ou de donner,  
 „ avant

„ avant que les sujets soient jugez, les 1689.  
 „ amandes ou les confiscations aux-  
 „ quelles ils pourroient être condam-  
 „ nez.

„ Que pour la réformation de tous  
 „ les loix, pour renforcer & conserver  
 „ les loix, on doit tenir de frequents  
 „ Parlements.

„ Et ils pretendent, demandent, &  
 „ insistent que toutes les choses men-  
 „ tionnées cy-dessus soient reconnües,  
 „ comme étant leurs Droits & leurs  
 „ privilèges incontestables, & qu'on  
 „ ne doit tirer cy après en aucune ma-  
 „ nière à conséquence, ou à exemple  
 „ aucunes declarations ou actions, ju-  
 „ gements ou procedez au préjudice du  
 „ peuple dans aucune desdites choses.

„ Laquelle exposition de leurs droits,  
 „ ils font particulièrement encouragez  
 „ à faire par la déclaration de son Altesse  
 „ le Prince d'Orange; comme étant  
 „ le seul moyen d'obtenir une entiere  
 „ Réformation des abus, & un sûr re-  
 „ mède à leurs griefs.

„ Ayant donc une entière confian-  
 „ ce que fa dite Altesse, le Prince d'O-  
 „ range achevera la délivrance qu'il a  
 „ si fort avancée, qu'il soutiendra leurs  
 „ droits, tels qu'ils les ont exposez, &  
 „ qu'il les défendra contre tous autres.